

DÉCISION n° 76 / 26

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Vu la délibération n°01/20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Envoi par courriel

Modalités de publicité : -

Considérant l'offre remise en date du 8 septembre 2026, du marché **Maintenances préventive et corrective du skate parc 2026-2029**, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}:

Le marché **Maintenances préventive et corrective du skate parc 2026-2029** est attribué à la société **KASO 2 MAISON ROCHES**, le candidat ayant remis les attestations et certificats administratifs prévus réglementairement.

Accord-cadre à bons de commandes avec un maximum annuel de 6 600 € HT.

Montant de la maintenance préventive de la première année contractuelle : 2 360,00 € HT

Montant de la maintenance corrective de la première année contractuelle – MO: 100,00 € HT

Montant de la maintenance corrective de la première année contractuelle – Déplacement: Offert

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **KASO 2 MAISON ROCHES**, à Andernos-les-bains pour notification.

Fait à LONS, le 30 septembre 2026.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

